

OBJET : KERMESSE – SOU DES ECOLES JEAN MOULIN  
JD/VV

La Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par le Sou des Ecoles de Jean Moulin - Ripaille – Madame J. ROUGRIS – rue Emile Bouschon – 07100 ANNONAY.

**Afin de permettre le bon déroulement d'une kermesse qui aura lieu dans la cour de l'école Jean Moulin et sur le parvis entre l'école Jean Moulin et le City stade, rue Albert Schweitzer le vendredi 24 juin 2022,**

**ARRETE**

**Article 1**

Le demandeur est autorisé à occuper le parvis rue Albert Schweitzer le vendredi 24 juin 2022, de 16h00 à 21h30.

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public.

**Article 3**

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 4**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- ▲ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- ▲ Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal d'Annonay Rhône Agglo,
- ▲ Sou des Ecoles de Jean Moulin – Madame J. ROUGRIS – Rue Emile Bouschon 07100 ANNONAY,
- ▲ Service Voirie de la Commune d'Annonay.

## Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

## Article 7

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le **21 JUIN 2022**  
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie

Notifié le : **21 JUIN 2022**

Affiché le : **21 JUIN 2022**

SP